

ANNEXE

à la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise pour l'application dans la province Sud de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales

**CONTRAT
DE SOUTIEN SOCIAL**

Entre :

La province Sud,

Collectivité territoriale ayant son siège en son hôtel, 9 route des Artifices, NOUMEA
Représentée par la présidente de son assemblée,

Ci-après dénommée « *la province* »,

d'une part,

Et :

M./Mme Prénoms NOM :
Né/e le *DATE* à *LIEU* :
Situation professionnelle :
Domicilié/e *LIEU (ADRESSE PHYSIQUE)* :

Ci-après dénommé/e « *le contractant* »,

d'autre part,

Ci-après collectivement désigné(e)s « *les parties* »,

D'un commun accord, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat instaure un accompagnement à l'insertion sociale au profit du contractant et définit les engagements respectifs des parties.

Article 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs du présent contrat sont de permettre au contractant de : (*énumération indicative, non exhaustive : l'assistant de service social module la liste des objectifs à fixer en fonction de la situation effective du bénéficiaire de l'aide sociale*)

- Trouver un emploi rémunéré durable ;
- Accéder à un logement conforme à ses besoins, et, le cas échéant, à ceux de son ménage ;
- Régulariser sa situation administrative et sociale, notamment en (DETAILLER) ;
- Mettre en œuvre un suivi médical rigoureux, pour le contractant et, le cas échéant, pour les personnes composant son ménage, notamment pour celles qui sont placées sous sa responsabilité légale ;
- Autre(s) objectif(s) : (DETAILLER).

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

A. Pendant la durée du présent contrat, le contractant s'engage (*énumération indicative, non exhaustive : l'assistant du service social module la liste des objectifs à fixer en fonction de la situation effective du bénéficiaire de l'aide sociale*) à :

- Respecter les engagements fixés par le présent contrat ;
- Informer sans délai le service en charge de l'action sociale, pris en la personne de l'assistant du service social référent, des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre du présent contrat et de solliciter ce service pour toute action utile ;
- Réaliser les démarches administratives et les démarches d'accès aux soins pris en charge par la province Sud ;
- Autre(s) engagement(s) : (DETAILLER).

Le contractant s'engage à rencontrer régulièrement l'assistant du service social référent pour faire un point sur sa situation et sur l'atteinte des objectifs convenus. Le contractant s'engage à se rendre disponible à cet effet.

B. Pendant la durée du présent contrat, la province s'engage à :

- Désigner un assistant du service social chargé de la mise en œuvre et du suivi du présent contrat, notamment via des bilans réguliers ;
- Accompagner concrètement le contractant, notamment en lui adressant les recommandations et soutiens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés au présent contrat.

Article 4 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de six mois. Elle prend effet du ...DATE DE DEBUT..... au ... DATE DE FIN

Le présent contrat est éventuellement renouvelable, après évaluation sociale de la situation du contractant par le service en charge de l'action sociale.

Le présent contrat peut être modifié avant son terme si la situation du contractant le justifie, après un entretien avec le service précité, notamment avec l'assistant du service social référent ou, en cas d'absence ou d'empêchement, avec un autre travailleur social relevant du même service.

Article 5 : RESILIATION

Le contractant peut à tout moment procéder à la résiliation du présent contrat en signifiant par écrit cette résiliation dans un délai de quinze jours au service en charge de l'action sociale, le cas échéant *via* l'assistant du service social référent.

La province peut à tout moment procéder à la résiliation du présent contrat si les engagements du contractant ne sont pas respectés pour des motifs étrangers à la force majeure. Cette résiliation ne prend effet qu'après que la province ait notifié au contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre décharge les motifs pour lesquels la résiliation est envisagée et lui enjoint de faire connaître ses observations dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification ou de présenter ses observations orales au cours d'un entretien.

Fait à Nouméa, le *DATE*

**Visa de l'assistant du
service social référent**

Signature du contractant

**Signature de la province
Sud**

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT A LA COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (*prénoms – NOM*)

Né le à

Domicilié à (*adresse physique*) :

.....

Situation professionnelle :

Autorise la province Sud, prise en son service chargé de l'action sociale - direction en charge de l'action sanitaire et sociale, à collecter, enregistrer et utiliser mes données personnelles dans le cadre du traitement de ma demande d'aide à l'insertion sociale qui fait l'objet du contrat dont le présent formulaire constitue une annexe.

Je suis informé(e) que :

- les données personnelles pourront être partagées avec d'autres services de la province Sud dans le cadre de l'instruction d'autres demandes que je viendrais à formuler (aide médicale, bourses scolaires, aides attribuées par la direction en charge de l'emploi et du logement, ...)
- je peux refuser de signer le présent formulaire, mais la non production de ces informations entraînera l'impossibilité par le service précité de traiter toute demande d'aide relevant de l'aide à l'insertion sociale.

A, le.....

Signature

Information sur vos données personnelles

La base légale du traitement est votre consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents instructeurs de la province Sud.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, vous pouvez accéder à vos données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement, ou retirer votre consentement.

Consultez le site de la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la province Sud en remplissant le formulaire de contact sur le site Web www.province-sud.nc (sélectionner la thématique « Données personnelles ») ou en écrivant à :

Monsieur le délégué à la protection des données de la province Sud
Centre Administratif de la province Sud (CAPS)
6, route des Artifices
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la commission nationale de l'informatique et des libertés.